

# ASSEMBLÉE NATIONALE

30 janvier 2020

---

INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

Non soutenu

## AMENDEMENT

N ° 10258

présenté par  
M. Rolland

-----

### ARTICLE 21

Supprimer cet article.

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet article, que le présent amendement propose de supprimer, réintroduirait la cotisation minimale forfaitaire pour les professionnels saisonniers.

De plus, il n'y a eu aucune étude d'impact ni de simulation sur les futurs droits pour ces professionnels actuellement affiliés à la CIPAV. En effet, certaines professions ont des particularités telles, comme les moniteurs de ski, qu'il n'est pas pensable de légiférer sans, au préalable, avoir consulté les représentants de ces professions.